

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

N° 2019AG/29 – Feuille 1

ARRETE DU PRESIDENT

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision
du zonage d'Assainissement des eaux usées de Pluneret**

Le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-10, ainsi que R. 2224-8 et 9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à 123-19 et R. 123-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/142 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Pluneret avant mise à enquête publique ;

Considérant le dossier de zonage d'assainissement constitué conformément à l'article R. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision en date du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Madame Claudine PETIT-PIERRE en qualité de commissaire enquêtrice ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé, pour une durée de 31 jours, à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Pluneret en vue de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif qui seront approuvées par délibération du Conseil communautaire.

Article 2

Madame Claudine PETIT-PIERRE, ingénieur de la fonction publique territoriale en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

N° 2019AG/29 – Feuille 2

Article 3

Les pièces du dossier comprenant le rapport de présentation, la carte de zonage, l'évaluation environnementale et l'information de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront consultables et accessibles à la mairie de Pluneret aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 31 jours du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au mercredi 6 novembre 2019 à 17h00, pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (www.auray-quiberon.fr) et de la Commune de Pluneret (www.pluneret.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Pluneret pour consulter les éléments du dossier durant l'enquête publique.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Mardi	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Vendredi	08h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Samedi	08h30 - 12h00	Fermé au Public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Pluneret – 7 Place Vincent Jollivet – 56400 PLUNERET - A l'attention de Madame Claudine PETIT-PIERRE, commissaire enquêtrice – ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : eau.assainissement@auray-quiberon.fr

Les observations seront consultables sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès de Mme Sylvia NOBLANC, Technicienne Traitement des Eaux Usées et Métrologie, au siège de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, espace tertiaire Porte Océane 2 – 25 rue du Danemark – CS 70447 – 56404 AURAY CEDEX.

Article 4

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, la commissaire enquêtrice recevra en mairie de Pluneret aux jours et heures suivants :

- Le lundi 07 octobre de 09h00 à 12h00 ;
- Le samedi 19 octobre de 09h00 à 11h30 ;
- Le mercredi 06 novembre de 14h00 à 17h00 ;

N° 2019AG/29 – Feuillet 3

Article 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département du Morbihan :

- **OUEST France**
- **LE TELEGRAMME du Morbihan**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en différents points sur le territoire de la Commune de Pluneret et ainsi qu'à la mairie.

Article 6

A l'expiration du délai prescrit pour l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Article 7

La commissaire enquêtrice rédigera d'une part un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra l'exemplaire du dossier soumis à enquête, le registre ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan par le Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 8

Le rapport de la commissaire enquêtrice énonçant ses conclusions sera tenu à la disposition du public en mairie de Pluneret et au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

N° 2019AG/29 – Feuille 4

Article 9

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Mme la commissaire enquêtrice
- à M. le Préfet du Département du Morbihan
- à M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- à M. le Maire de Pluneret

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 SEP. 2019

Fait à Auray, le 11 septembre 2019

Le Président



Philippe LE RAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 – Télécopie : 02 99 63 56 84 – courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.